

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois septembre à 19h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, Anne-Laure LONGE, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, adjoints, COUTTET Nathalie, DI PAOLO Frédéric, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, FABRIZIO Christian, BERTHIER Françoise, IMPERATO Philippe, BELLON Sylviane, GUILLERMET Sylviane, BÉRARDI Christophe, GUILLERMET Martine, GRANET Robert, FARAH Valérie, MONTEIRO Loïc, conseillers municipaux

Absent excusé : MARCHAND Christelle (procuration à Danielle RAVIER)

Secrétaire de séance : Madame Julie LETHET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h38

Election d'un(e) secrétaire de séance : Madame Julie LETHET est désignée en tant que secrétaire de séance.

Adoption du Compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur BERARDI formule deux observations :

Page 6 : débat sur les rythmes scolaires : le coût résiduel pour la commune est de 15 000 €. Monsieur BERARDI souhaite que cela figure au PV.

Page 15 : débat sur la situation de CIAT : Monsieur BERARDI souhaite que la phrase « Monsieur BERARDI souhaite simplement que le conseil en parle », soit remplacé par « Monsieur BERARDI souhaite proposer à la commune de s'associer à la démarche faite en direction des services de l'état et que cette demande a été refusée par le Conseil Municipal ».

Pas d'autres observations : le compte rendu de la séance du 10 juillet 2014 est adopté avec les deux modifications.

Ordre du Jour :

1- Présentation du rapport d'activité du SIEA pour l'année 2013 :

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, doit adresser aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité du

syndicat. Aussi, le rapport d'activité du SIEA 2013 doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal. Le rapport, ainsi que son résumé, sont disponibles sur le site internet du SIEA www.siea.fr.

Monsieur Charles VERARD, délégué au Syndicat, présente le rapport en insistant sur les points qui intéressent particulièrement la commune et notamment les dysfonctionnements constatés sur les points d'éclairage publics et les dépenses énergétiques afférentes.

Il relève une consommation électrique élevée sur Culoz. Il s'appuie pour étayer ses propos sur des relevés effectués à l'aide d'un luxmètre. Un problème d'extinction le matin est souligné.

Pour rectifier les problèmes (tenir compte de l'intensité lumineuse), il précise qu'il convient de travailler sur les armoires qui sont à Culoz très vétustes. Une commande de modernisation avait été sollicitée par la commune mais à ce jour rien n'a été fait.

Le directeur du SIEA a été alerté sur ce point et Monsieur VERARD estime qu'il y a lieu de s'en inquiéter.

Une réunion à Seillonaz se tiendra le 20 octobre prochain. Monsieur VERARD demande la possibilité de prendre la parole à cette occasion pour faire remonter ces problématiques.

Le Maire précise qu'il est important de faire venir M. VERARD pour affirmer le rôle du délégué de la commune au SIEA qui doit avoir un œil de technicien car c'est un plus pour la commune de Culoz. Le Maire confirme qu'il est nécessaire d'interpeller la direction du syndicat pour prendre les mesures qui s'imposent afin de limiter les coûts au maximum.

Nathalie COUTTET précise que des quartiers de Culoz sollicitent l'extinction nocturne des candélabres.

Ceci pourrait faire l'objet d'un travail de la commission technique : repérage des quartiers qui sollicitent l'extinction. Elle s'appuie sur l'expérience de Lompnieu dans le Valromey.

Martine GUILLERMET précise que dans le hameau de Landaize des disparités existent puisque certains secteurs sont éclairés et d'autres sont sur-éclairés.

Monsieur GRANET insiste sur les problèmes d'éclairage du passage du Petit Violet. Marcel ABRY rappelle que sur ce dossier précis, la municipalité s'est manifestée en septembre 2013 et au bout d'un an le problème n'est toujours pas traité. Il a interpellé le Directeur sur ce point et a précisé envisager un retrait du SIEA si rien n'est fait rapidement.

Monsieur BERARDI précise qu'il avait alerté les précédents élus car, sur le canton, il avait des retours négatifs la qualité de service rendue par le SIEA. Il insiste sur le fait que le SIEA n'a rien à voir avec le Conseil Général de l'Ain bien qu'il concerne le territoire départemental. Il insiste aussi sur l'endettement très élevé du SIEA qui représente pour Culoz 1500 €/habitant. En cas de cessation de paiement du SIEA la dette reviendrait à la commune. Cet argument doit être utilisé auprès du SIEA car l'ensemble des communes garantissant la dette du SIEA, le service rendu devrait être irréprochable.

Monsieur VERARD abonde en ce sens et souligne que la qualité du travail n'est pas excellente. Il s'appuie sur la mise en place de réverbère dans la rue des écoles et sur la Fibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2013 du SIEA et,

PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la mairie et consultable sur le site internet du SIEA.

2- Présentation du rapport d'activité du SIVOM du Bas Bugey pour l'année 2013 :

Monsieur Frédéric DI PAOLO, délégué de la Commune de Culoz au SIVOM, donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel 2013 du SIVOM du BAS-BUGEY.

Il signale aux membres du Conseil que ce rapport doit être présenté et soumis au vote de tous les Conseillers Municipaux du Syndicat et mis à la disposition du public.

Il rappelle la composition du bureau du SIVOM et les compétences du Syndicat. Il souligne les efforts de ce syndicat pour optimiser les coûts de collecte et de traitement qui ont une incidence sur le taux de la TEOM qui est passé de 8,41 % en 2013 à 8,22% en 2014.

Pour les problématiques culoziennes, la commission technique va prendre attache avec Monsieur DECHAMP pour parler de la déchèterie de Culoz avec l'aménagement de nouveaux quais pour les gravats et évoquer la question de la création d'une ressourcerie. Cette rencontre permettra également de travailler sur la sensibilisation des habitants de Culoz et des élus.

Monsieur BERARDI rappelle qu'il avait été évoqué lors du dernier conseil la démarche de développement durable et de l'agenda 21 et précise que ce point peut être mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil. Il souligne en effet que plusieurs sujets traités (SIVOM, SIEA) concernent ces problématiques là et qu'il serait intéressant d'avoir une vue d'ensemble. Nathalie COUTTET présentera ce volet en communauté de communes. Le Maire est favorable à une telle présentation qui pourra intervenir après la présentation communautaire.

Martine GUILLERMET demande si les sacs jaunes peuvent être remplacés par les points d'apports volontaires. Cette question sera posée à Monsieur DESCHAMPS. Monsieur BERARDI précise que les sacs jaunes posent un problème d'hygiène dans la commune notamment en période de vent.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2013 du SIVOM du BAS-BUGEY et,

PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la mairie.

3- Convention réglant la mise à disposition de subventions dont le montant est supérieur à 23 000€ ;

Madame LONGE, adjointe en charge des sports informe l'assemblée que la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques impose aux Communes qui versent des subventions supérieures à 23 000 €, de fixer, par convention, les modalités de surveillance, de versement et d'utilisation des deniers publics.

Deux associations bénéficient d'un montant supérieur à 23 000 € tel que proposé dans le budget de 2014 et validé par délibération en date du 10 juillet 2014. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer des conventions avec :

- l'Union Sportive Grand Colombier Football représentée par son Président, Monsieur Frédéric DONIO : subvention 2014 de 26 040 €,
- le Culoz Basket Club représenté par Monsieur COMTE : subvention 2014 de 39 000 €.

Monsieur BERARDI informe qu'une rencontre entre le Conseil Général de l'Ain (Monsieur RODET Vice-président au sport) et le Culoz Basket Club a eu lieu pour programmer une augmentation de la subvention. Celle-ci passerait d'environ 50 000 € en 2014 à environ 70 000 € en 2015 afin de garantir une équité entre le sport masculin et féminin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les conventions de subvention avec les associations U.S.G.C. et C.B.C. pour l'obtention des subventions 2014.

4- Subvention à l'association des Maires et Adjointes du canton de Seyssel ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Culoz adhère à l'amicale des Maires et Adjointes du canton de Seyssel.

Il précise que l'Amicale des Maires et Adjointes du Canton de Seyssel est une association apolitique et pluraliste, qui regroupe l'ensemble des 5 communes du canton. Cette association permet de favoriser les échanges d'expériences, de s'informer sur les outils à la disposition des collectivités, de réfléchir sur les grands problèmes des collectivités locales...

En 2013, la collectivité n'a pas versé de subvention puisque l'association était excédentaire.

Toutefois, lors du renouvellement du bureau, un nouvel appel à cotisation a été lancé pour 2014. Pour Culoz, le montant de la cotisation s'élève à 360 €.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'octroi de cette subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention à l'amicale des Maires et Adjointes du Canton de Seyssel d'un montant de 360 €.

5- Subvention au comité des fêtes de Culoz :

Monsieur IMPERATO et Monsieur THIBOUD présentent une demande de subvention du Comité des fêtes de Culoz nouvellement créé. Actuellement, le comité des fêtes est composé d'une quinzaine de personnes.

Le Comité des fêtes sollicite en effet une aide exceptionnelle de la commune de 2 500 € pour pouvoir lancer ses premières actions et notamment la fête de la Bière et le réveillon du 31 décembre 2014.

Monsieur THIBOUD précise que cette subvention ne sera pas reconduite l'année prochaine et qu'il s'agit là d'une aide au démarrage pour couvrir les frais d'assurance et de matériel.

Monsieur IMPERATO fait le point sur les manifestations 2014 du comité des fêtes et notamment la brocante du 14 juillet, la fête de la musique, la fête de la Bière, en partenariat avec l'amicale des Pompiers, et la soirée du 31 décembre.

Monsieur GRANET demande s'il est prévu de faire un calendrier des fêtes pour 2015. Une réunion est effectivement prévue fin octobre 2014 comme cela se fait chaque année.

Monsieur IMPERATO précise que le comité des fêtes n'est pas là pour faire de l'ombre aux autres associations ni du « copier-coller » sur les manifestations déjà existantes. L'idée est de réaliser des événements trimestriels. Par ailleurs, il insiste sur le fait que le comité des fêtes n'est pas une réserve de main d'œuvre pour les autres associations mais peut travailler en partenariat avec elles.

Monsieur GRANET demande également si le comité des fêtes peut mettre à disposition du matériel aux autres associations. Il lui est répondu que le comité des fêtes n'a aucun matériel propre et demande du matériel à la collectivité comme les autres associations Culoziennes.

Monsieur BERARDI précise que la création d'un comité des fêtes est une très bonne chose. Toutefois, le rôle de ce comité mérite selon lui une réflexion.

Sur la subvention, il rappelle que la commission associations ne s'est pas réunie ce qui pose un premier soucis puisque toutes les autres associations sont passées par cette commission et la commission des finances. De plus, il fait remarquer qu'aucun dossier n'a été déposé ce qui ne permet pas de savoir ce que l'on finance, élément confirmé par Philippe IMPERATO. Ce dernier, précise toutefois que le but de cette association n'est pas de faire du bénéfice pour partir en voyage mais d'animer des manifestations spécifiques pour créer du lien. Cette demande de subvention est exceptionnelle.

Ce qui pose problème à Monsieur BERARDI ce n'est pas la question de la subvention exceptionnelle mais l'équité entre les associations. Il souhaite que lorsqu'un dossier de demande de subvention est examiné, un plan de financement soit fourni afin de justifier l'octroi de la subvention et l'utilisation des fonds. Il précise que tous les élus sont dans une association ou une autre mais en l'espèce, l'association du Comité des fêtes est issue de la majorité et, à ce titre, il faut qu'elle donne l'exemple.

Il demande par ailleurs si la municipalité prend en charge d'autres frais pour la fête de la Bière. Philippe IMPERATO précise qu'en effet, les groupes musicaux sont pris en charge sur le budget communal. Monsieur BERARDI demande si cela a été examiné par la commission. Il demande par quel moyen le budget fêtes et cérémonies peut être sollicité, s'il existe des règles et s'il peut être sollicité par d'autres associations. Le Maire précise que le bureau Maire et Adjointes valide les demandes.

Monsieur IMPERATO précise que la prise en charge des groupes concerne le Comité des Fêtes et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

La question de la prise en charge des orchestres pose un problème d'équité et Monsieur BERARDI précise qu'il est important de mettre en place des critères et de clarifier le rôle du comité des fêtes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 abstentions (Messieurs BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME Martine GUILLERMET, BERNARD FARAH) :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Culoz d'un montant de 2 500 €.

6- Modification de la périodicité des échéances du contrat de prêt Caisse d'Epargne du Budget Eau et Assainissement :

Monsieur THIBOUD, Vice-Président de la Commission des finances informe l'assemblée que dans le cadre de la renégociation de la dette qui a été engagée, les organismes bancaires ont été dans l'impossibilité de proposer de meilleures conditions financières compte tenu des pénalités de remboursement par anticipation dissuasives. Ceci est une contrepartie de la sécurité financière qu'offre le taux fixe.

Toutefois, la Caisse d'Epargne propose de revoir la périodicité du contrat en cours pour l'emprunt de 1 200 000 € contracté sur le budget eau et assainissement.

A compter du 1^{er} janvier 2015 le décompte serait le suivant :

- ☞ Conversation TAUX FIXE Annuel et Trimestriel : 4,13 %
- ☞ Capital restant dû : 1 041 176,89 €
- ☞ Durée résiduelle : 25 ans
- ☞ Fin du prêt identique : 20/01/2040

Cette modification permettrait à la collectivité de gagner 25 328,50 € d'intérêts sur la totalité de la période.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de modifier la périodicité du prêt de 1 200 000 € contracté à la Caisse d'Epargne dans les conditions mentionnées ci-dessus et,

CHARGE le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.

7- Ancien logement de fonction du receveur des Postes de Culoz : désaffectation et déclassement du bien;

Le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un bien situé sur la parcelle section AO n° 246 sis Avenue Jean Falconnier, accolé au bâtiment de La Poste (1er étage).

Le bien susnommé, d'une superficie d'environ 100 m² est un logement de type 4 accueillant anciennement le receveur des Postes de Culoz (logement de fonction).

En juin 2013, La Poste a demandé à la commune de se séparer de ce bien compte tenu de son inutilité. En effet, la nouvelle organisation de la Poste ne nécessite plus de logement de fonction pour les receveurs. Aussi, un avenant en ce sens a été signé le 16 juillet 2013.

Depuis lors, le logement constituant ce bien est donc sans usage.

Parallèlement, une entreprise d'expertise comptable Culozienne a sollicité la commune pour pouvoir acquérir ce bien dans le cadre de son développement. Celle-ci prévoit en effet le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Ce bien, propriété de la commune de Culoz, étant initialement affecté à un service public, il appartient au domaine public communal.

Afin de permettre une cession du local, le Maire précise qu'il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la commune. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel,

DÉCIDE de procéder au déclassement du logement communal susvisé, pour qu'ils soit transféré au domaine privé de la Commune et,

DONNE à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

8- Cession de l'ancien logement du receveur des postes ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la chronologie d'une cession d'un bien de la collectivité impose de le désaffecter et le déclasser au préalable.

Cette formalité étant effectuée, il présente la demande d'une entreprise culozienne, AEXALP GROUPE représentée par Monsieur MONNET et Monsieur BIBET qui est intéressée par l'acquisition de ce bien qui pourrait permettre le développement de son activité d'expertise comptable. En effet, la société entend recruter un nouveau collaborateur à court terme et deux autres à moyen terme. Le Maire propose donc de céder ce logement à AEXALP GROUPE et Jean-Philippe MONNET sis 41 Chemin du Lac 73100 BRISON SAINT-INNOCENT pour favoriser son développement et créer de nouveaux emplois sur la commune. Il rappelle que ce bien situé sur la parcelle section AO n° 246 sis Avenue Jean Falconnier, accolé au bâtiment de La Poste (1er étage) est un logement de type 4 d'une superficie d'environ 100 m² expertisé par France Domaine à 95 000 € avec une marge de négociation de 10 % du fait de la présence de matériaux amiantés.

La négociation a abouti à 85 500 €. Par ailleurs, le preneur aura en charge les frais inhérents à cette vente et notamment les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur BERARDI estime qu'il est dommage que le bien communal vendu sur le prix de l'estimation des domaines, qui est un prix correct, n'ait pas fait l'objet d'une information ou d'une publicité à la population.

Le Maire explique que cette entreprise locale située actuellement dans l'ancien bâtiment des douanes est en pleine expansion et que si celle-ci ne trouve pas de nouveaux locaux sur culoz, elle quittera le territoire.

Monsieur BERARDI insiste sur le fait qu'il serait plus correct que tout le monde en soit informé quand un bien de la commune est mis en vente.

Le Maire répond qu'on ne peut pas se permettre aujourd'hui de perdre des entreprises quelque soit leur taille.

Madame Martine GUILLERMET trouve qu'il est dommage que dans ce point à l'ordre du jour il soit question d'une cession de bien alors que dans le point suivant, la collectivité va effectuer une acquisition. Le Maire rétorque que les deux dossiers ne sont pas liés et que l'acquisition à venir est cohérente puisque le bâtiment du docteur Monin a une forte vocation médicale et le logement de la poste ne présente pas les critères d'accessibilité nécessaires à une vocation médicale. Par ailleurs, le cabinet du docteur MONIN est suffisamment grand pour accueillir deux médecins et le bâtiment dispose d'un ascenseur. L'accueil d'un nouveau médecin à culoz est une priorité et pour ce faire, il convient de mettre à disposition un cabinet décent.

Vu la délibération relative à la désaffectation de ce bien et à son déclassement,

Vu l'avis de France Domaine de 95 000 € avec une marge de négociation de 10%,

Considérant la nécessité de renforcer le tissu économique du territoire,

Monsieur FELCI précise que pour des raisons personnelles, il ne prend pas part à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de céder le bien désigné ci-dessus à AEXALP GROUPE et Jean Jean-Philippe MONNET sis 41 Chemin du Lac 73100 BRISON SAINT-INNOCENT pour un montant de 85 500 €,

DIT que les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur et,

CHARGE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.

9- Acquisition du cabinet du docteur MONIN :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Docteur MONIN a fait valoir ses droits à la retraite en juillet 2014. Il précise que le recrutement d'un nouveau médecin est en cours. Celui-ci sera présent pour une visite de la commune courant octobre 2014.

Le Docteur Monin a informé la commune de son souhait de vendre son cabinet sis rue des frères Serpollet. Ce local, un T4, est situé au 2^{ème} étage de l'immeuble cadastré AP 390 et AP 510. Le Maire précise qu'il s'avère opportun que la commune se porte acquéreur de ce bien afin de le proposer à la location au futur médecin et ce, dans l'attente de la création de la maison de santé. De plus, ce bâtiment a une forte vocation médicale puisque qu'il abrite les kinés et les dentistes. France Domaine a estimé ce bien à hauteur de 112 000 € (valeur du garage compris de 5 000 €) avec une marge de négociation de 10%. Le Docteur MONIN propose de vendre son bien sans le garage à hauteur de 100 000 €.

Cette transaction est résumée dans le tableau ci-dessous :

Parcelles	Propriétaire	désignation	Coût
AP 390 et AP 510	M. MONIN	Logement de Type 4 situé au 2 ^{ème} étage	100 000 €

Monsieur BERARDI précise que le médecin qui arrête son activité et qui est propriétaire des murs peut très bien pratiquer une location. Il s'interroge donc sur la pertinence de cette acquisition par la collectivité d'un bien privé. Le Maire précise que la personne ne souhaite pas louer mais vendre. Cette position a été tranchée et si la solution de la location avait pu se faire, la collectivité n'aurait pas décidé de se porter acquéreur.

Monsieur MONTEIRO demande à l'assemblée si d'autres solutions ont été explorées pour trouver des locaux ou logements. Le Maire confirme effectivement que les bailleurs ont été sollicités sans réponse favorable faute de biens adaptés. De plus, il est précisé que le bien du Docteur MONIN présente un fort intérêt puisque ce dernier laisse tout son matériel en place.

Monsieur BERARDI précise qu'il existe un dispositif au niveau départemental qui n'a jamais été sollicité à Culoz. Celui-ci permet de favoriser l'installation de jeunes médecins issus des facultés de médecine. Si le cabinet du Docteur Monin est suffisamment grand pour accueillir deux médecins, celui qui sera installé dans de bonnes conditions avec des mois de loyers pris en charge, devrait, selon lui, être obligé de passer les examens nécessaires pour devenir maître de stage et ainsi accueillir un jeune médecin généraliste en internat. Le Conseil Général peut financer les études de l'interne sous forme de bourse représentant pour Culoz 680 € par mois. Madame BELLON précise que les professionnels en place n'étaient pas favorables à l'accueil d'un étudiant.

Monsieur le Maire demande le nombre de dossiers traités dans ce cadre par le Conseil Général. Monsieur BERARDI précise qu'il en existe une quarantaine au niveau départemental.

Le Maire souligne toutefois la grande difficulté de trouver des médecins malgré les démarches entreprises.

Monsieur BERARDI estime que l'on est ici, en présence d'un médecin qui n'a pas souhaité jouer le jeu de l'accueil d'un jeune pour préparer son départ et qu'il se retrouve avec son cabinet sur les bras. Monsieur FELCI et Madame BELLON précisent que le cabinet ne lui reste pas sur les bras et qu'à ce titre, il a eu beaucoup de demandes plus avantageuses que celle de la commune.

Madame BELLON précise en outre que si Monsieur BERARDI souhaite trouver un médecin, elle lui laisse volontiers cette tâche. Il lui répond qu'il est effectivement prêt à travailler avec elle s'il elle le souhaite. Elle accepte cette proposition.

Monsieur IMPERATO demande dans quel secteur les quarante contrats ont-ils été localisés. Monsieur BERARDI communiquera ces chiffres lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 18 voix pour et 5 abstentions (Messieurs BERARDI, GRANET, MONTEIRO, MME M GUILLERMET, BERNARD FARAH) :

DONNE son accord pour acquérir le bien de Monsieur MONIN pour un montant de 100 000 €,

PRECISE que le garage qui ne présente pas d'intérêt ne sera pas acquis ;

DIT que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de la collectivité et,

CHARGE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents qui se réfèrent à ce dossier.

10- Toiture de la Maison du Patrimoine :

- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable :

Monsieur FELCI, adjoint en charge des travaux, explique que la maison du Patrimoine située 124 rue de l'Eglise à 01350 Culoz et propriété de la commune doit faire l'objet d'une rénovation de toiture. En effet, la toiture de cette bâtisse du quatorzième siècle est très dégradée et présente de fortes infiltrations d'eau.

Afin d'entreprendre les travaux de réfection de toiture de ce bâtiment est situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, il convient dès à présent de déposer une déclaration préalable de travaux.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux.

A la demande de Monsieur BERARDI, il est rappelé que les travaux s'élèveront à la somme prévisionnelle de 60 000 € TTC. Les pièces maîtresses seront conservées, les tuiles en bon état seront récupérées. L'ouverture au public du premier étage n'est pas à l'ordre du jour car, pour ce faire, il faudra réaliser d'importants travaux de mise en accessibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture de la Maison du Patrimoine,

- Demande de subvention à la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes démarches effectuées pour la restauration la toiture de la maison du patrimoine.

- Premier chiffrage effectué pour solliciter l'aide du conseil général de l'Ain ;
- demande d'autorisation autorisation de dépôt d'une déclaration préalable décidée ;
- Début des travaux : prévu printemps 2015

Monsieur le Maire propose ensuite de solliciter l'aide de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de cette toiture remarquable qui permettra de développer ce lieu culturel et patrimonial fort de la cité et du Bas Bugey.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique. Elle peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5 % du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres. Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

La Fondation du Patrimoine peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Monsieur BERARDI précise qu'il peut être possible d'obtenir une aide du Conseil Général de l'Ain dans le cadre des bâtiments publics historiques non classés. Il transmettra aux services municipaux les coordonnées du service du patrimoine du département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, pour l'aide financière apportée par cet organisme.

11- Convention entre la commune de Culoz et la Communauté de Communes de Bugey Sud pour le remboursement des frais de fonctionnement liés à la compétence voirie ;

Monsieur ABRY, adjoint en charge des affaires techniques rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la voirie communale est devenue une compétence de la Communauté de Communes de Bugey Sud.

Il précise que la voirie communale classée à Culoz représente 15 km ou 107 000 m².

Les dépenses d'investissement sont ainsi prises en charge directement par la Communauté de Communes qui a passé un marché public à bon de commande.

Pour les dépenses de fonctionnement (élagage, fauchage, curage des fossés...), et dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la commune a choisi de conserver les agents concernés par le transfert d'une compétence partiellement transférée à la communauté. Dans ce cadre, elle souhaite les mettre à la disposition de la communauté de communes. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention avec la CCBS. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Pour Culoz, l'indemnisation s'élève à 40 € / heure, soit 50 601 € pour une année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition du service voirie à la Communauté de Commune de Bugey Sud et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à signer tous les documents utile à la bonne exécution de la présente délibération.

12- Avenant à la convention d'objectif et de financement signé avec la CAF de l'Ain ;

Madame RAVIER, adjointe aux affaires sociales, explique que la mairie a signé une convention d'objectifs et de financement le 2 janvier 2014 avec la CAF pour les années 2014, 2015 et 2016 pour les prestations ALSH « périscolaire » et « extrascolaire ».

Ces conventions déterminent les modalités de financement de ces activités par la caf et fixent les règles aux collectivités (encadrement modalités de subventions).

Les deux volets signés en début d'année doivent faire l'objet d'un avenant puisque les conditions particulières ont changé. Ainsi :

- Pour la convention d'objectif et de financement « ALSH Périscolaire » : les conditions initiales étaient de « septembre 2013 » et sont remplacées par une version « avril 2014 », Les modifications des conditions portent sur l'intégration des nouveaux rythmes éducatifs.
- Pour la convention d'objectif et de financement « ALSH Extrascolaire », les conditions initiales de « septembre 2013 » sont remplacées par « avril 2014 ». Les modifications des conditions portent notamment sur la suppression de l'accueil des jeunes (12-17 ans) pris dans un autre volet et sur la modification du système de facturation puisqu'il intègre l'exclusion de deux modes de facturation sur une même journée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la signature des avenants aux conventions d'objectif et de financement ALSH « périscolaire » et « extrascolaire » tels que proposés par la CAF et,

CHARGE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

13- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la collectivité pour les communes forestières ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Culoz adhère à l'association des communes Forestières de l'Ain.

A ce titre, il informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE M. Frédéric DI PAOLO comme délégué titulaire et M. Yannick THIBOUD comme délégué suppléant de la commune de Culoz auprès de l'Association des Communes Forestières de l'Ain.

14- Rapport d'activité de la SEMCODA pour l'année 2013 :

Monsieur GUILLAND, délégué de la commune à la SEMCODA présente le rapport d'activité de l'exercice 2013 réalisé par la SEMCODA (société d'économie mixte) dont la Commune est sociétaire puisqu'elle dispose de 100 actions.

Après discussion, il propose l'adoption dudit rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la délibération ci-dessus et

PRECISE que ce rapport sera disponible au secrétariat de la mairie.

15- Questions diverses.

- Sécurisation abord du collège :

Le Maire souhaite aborder la problématique de la sécurisation des abords du collège. Lors d'une précédente séance il a été évoqué de réaliser en urgence une sécurisation immédiate puis de travailler par la suite à un projet plus global. La commission technique a mené une réflexion sur ce dossier. La réflexion a porté sur la pose de coussins berlinois, l'aménagement de feux, le recours à des personnes en gilet jaunes. Cette dernière proposition semblerait idéale dans un premier temps. Le Maire informe que parallèlement, il a demandé aux services de la collectivité (DST, police municipale) de travailler sur le problème. Le Brigadier-Chef principal de la police Municipale a échangé avec le principal du collège, le Major POLTURAT de la gendarmerie, les personnes qui fréquentent le site et a rédigé un rapport.

Le Maire propose sur ce sujet de mettre en place un comité de pilotage qui associera la commission technique, les membres du conseil municipal qui le désirent, la direction des routes du CG01, les pompiers, le responsable sécurité CIAT, les représentants du CADA.... Le problème est relativement complexe et tous doivent en être conscients.

La pose de coussin lyonnais (ralentisseur) sur une rue aussi large ne peut se faire seule car il sera nécessaire de canaliser les véhicules qui peuvent éviter les dispositifs et rendre le secteur encore plus dangereux. La mise en place d'une zone 30, d'une signalétique adaptée et de barrières de sécurité semblerait optimale.

Pour la solution des gilets jaunes, les personnes devront être formées et le chef de la Police Municipale est prêt à effectuer cette formation. Il conviendra de recenser au sein des parents d'élèves les personnes motivées pour participer aux gilets jaunes.

Monsieur GRANET revient sur l'accident du 2 juin 2014. Après un échange sur la difficile prise en charge du transport domicile / collège de la jeune fille renversé, il est précisé que cet accident démontre que le risque zéro n'existe pas.

Madame Martine GUILLERMET précise que les gilets jaunes fonctionnent bien. L'assemblée conçoit toutefois que cette disposition ne pourra être adaptée à toutes les périodes de la journée.

Monsieur FABRIZIO évoque les types d'aménagement qui peuvent être effectués et notamment la pose de coussins berlinois qui est un aménagement peu coûteux (entre 3000 € et 4000 €) mais ce type d'aménagement peut être risqué » et « anti sécurité » compte tenu du fait que ces dos d'âne en plastique sont trop limités par rapport à la largeur actuelle de la route. Si deux coussins sont installés, il est fort probable de voir slalomer les automobilistes entre les deux et sur les côtés (peut de protection sur les trottoirs). Monsieur BERARDI précise que la direction des routes avait prévu la pose de coussins berlinois avec des séparateurs de voies.

Monsieur ABRY évoque la création d'un rond-point mais Monsieur BERARDI précise que ce dispositif n'est pas en vogue au regard des rapports de la cour des comptes.

Monsieur BERARDI précise que la réflexion doit se porter au niveau du parcours des collégiens et pas uniquement sur ce carrefour.

Le Maire précise qu'il convient de lancer le comité de pilotage sous quinzaine.

Par ailleurs, Yannick THIBOUD rappelle qu'à Chatel les automobilistes circulent à vive allure et qu'il conviendra d'inclure ce secteur à la réflexion. Monsieur BERARDI précise que la chaussée étant trop étroite, la direction des routes a été contrainte d'ôter les quilles séparatrices de chaussée. Il est nécessaire de travailler sur ce secteur conjointement avec le Conseil Général.

- Transport scolaire à Châtel :

Une demande au Conseil Général de l'Ain a été effectuée en juin pour la mise en place d'un système de ramassage scolaire pour les primaires habitant le hameau de Chatel. Malgré les relances, nous n'avons toujours pas de réponses. Monsieur THIBOUD souhaiterait que ce dossier avance.

Monsieur BERARDI informe qu'un règlement des transports scolaire existe et que celui-ci détermine une distance minimale entre domicile – Ecole pour laquelle le CG01 peut intervenir. En cas de distance insuffisante, le transport n'est pas pris en charge par le Conseil Général mais peut l'être par la commune. Monsieur THIBOUD répond qu'il est bien au courant de ce règlement et que la distance entre Chatel et l'école primaire permet une prise en charge des transports par la CG01.

- Voirie : question de la voirie dans le lotissement La Combe :

Monsieur BERARDI demande l'état d'avancement de l'aménagement des espaces communs du lotissement de la Combe. Cette question avait été évoquée en Conseil Municipal lors de la clôture du budget annexe et du reversement de l'excédent au budget Général. Il avait été précisé que l'excédent serait consacré à la finalisation des espaces communs prévus au lotissement. Il souhaite donc savoir où ce dossier en est.

Monsieur ABRY précise que la voirie à Culoz est en mauvais état. Dans un premier temps, il est nécessaire de recenser les voies sur lesquelles on peut intervenir (en fonction des réseaux..) et au final, il s'est avéré que la voirie du lotissement n'est pas si dégradée. L'espace vert va être aménagé et les riverains seront impliqués. La problématique des trottoirs va également être abordée.

Pour Monsieur BERARDI la question ici porte sur l'excédent budgétaire du lotissement et il précise qu'on ne reverse pas un excédent si les travaux ne sont pas finis. Il précise que les acquéreurs doivent pouvoir bénéficier des aménagements prévus au projet initial de lotissement car ils ont payés pour ça. La collectivité doit, selon lui, rendre le service correspondant au prix payé. En ce sens, il considère que les neuf propriétaires n'ont pas à abonder le budget général de la commune.

Il lui est répondu que les travaux seront achevés. Monsieur GUILLAND précise que des gens ont achetés sur plan et cela doit être respecté. Il précise que si les travaux sont supérieurs au montant reversé, il faut aller au bout de la démarche et finir l'aménagement.

- Dossier d'extension de NETTO

Monsieur BERARDI rappelle que lors de la séance du 10 juillet 2013 il avait proposé au conseil municipal d'ester en justice contre la décision de la CNAC (commission nationale d'aménagement commercial) qui avait autorisé le projet d'extension. Ceci permettrait de faire « souffler » le commerce de centre-ville le temps du recours.

Le Maire précise que cette demande avait été rejetée en commission à la majorité (4 voix contre, 1 voix pour, 1 abstention). Monsieur BERARDI prend acte de cette position et précise qu'il fera tout de même un recours à titre individuel contre cette décision. Il espère que cela permettra de favoriser les nouvelles implantations en centre-ville.

Le Maire rappelle que le projet INTERMARCHÉ ne créera pas de concurrence aux futurs projets d'implantation.

Monsieur BERARDI regrette que la commission commerce local ne se réunisse pas régulièrement pour traiter de ces sujets-là. Monsieur THIBOUD précise que cette commission se réunira quand il y aura matière à débattre et fait savoir que l'installation de nouveaux commerces se fait sur le terrain et non pas dans les bureaux de la mairie.

- Projet de la Maison médicale :

Monsieur BERARDI souhaiterait poser une question budgétaire par rapport à ce projet. En effet, la compétence ayant été transféré à la CCBS, il souhaite savoir où sont impactés les coûts d'étude et comment le projet est-il piloté.

Le Maire précise que la CCBS est en phase d'appropriation du dossier. Une rencontre en ce sens a été organisée entre la commune et la communauté de communes. La demande a été prise en compte et les représentants de la CCBS ont été surpris de l'avancement du dossier (urbanisme, architecture, montage, projet de santé).

Le dossier sera donc piloté par la communauté de communes en partenariat avec la Commune de Culoz. Le projet immobilier sera piloté de la même manière que sur Belley et Bregnier-Cordon où la SEMCODA est maître d'ouvrage.

Une réunion se tiendra le 10 octobre pour acter l'avancement du dossier et établir un rétro planning.

Le dossier de Culoz devrait pouvoir être traité prioritairement. Monsieur FELCI précise que si ce dossier peut aboutir rapidement ce serait un bon signe pour la CCBS.

Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du bureau communautaire du 24/09/2014. Le dossier sera certainement étudié lors du conseil communautaire suivant.

Les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la communauté de communes, les coûts pour le moment étant pris en charge par la SEMCODA.

Monsieur BERARDI demande quels sont les frais engagés à ce jour par la commune sur ce projet. Les chiffres lui seront communiqués ultérieurement.

Le Maire précise que si le permis de construire n'a pas été déposé en mars, cela provient de deux problèmes :

- Un problème de servitude, aujourd'hui résolu ;
- Un problème d'accès à la maison de santé résolu également avec l'agence routière de Belley (sortie autorisée sur la route départementale).

Au niveau des professionnels, une dynamique s'est installée et le corps médical de Culoz est partant pour ce projet.

- o Monsieur BERARDI rappelle qu'il est important de veiller à la mise en berne des drapeaux lors des deuils nationaux.
- o Madame Martine GUILLERMET regrette que les fleurs ne soient pas arrosées dans certains secteurs de Culoz.
- o Pour les prochaines réunions, un point systématique sera fait sur les dossiers communautaires et ceux du SMPB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Culoz le 30 septembre 2014

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE